

D'autres réductions tarifaires d'intérêt dans ce secteur méritent d'être mentionnées: les tracteurs agricoles (de 18% à 8.5%), les voitures automobiles à usage spéciaux (de 10% à 6.2%), les pièces de tracteurs et de véhicules automobiles destinées à l'industrie de montage (de 7% à 4.9%) et les pièces d'automobiles d'après vente (de 12% à 6.9%).

Machines: Dans le secteur des machines, les producteurs canadiens sont, sur le marché de la C.E.E. concurrentiels dans de nombreux domaines spécialisés de production et devraient tirer profit des réductions tarifaires consenties par la C.E.E. sur les machines agricoles (de 4.5% à 3.5%), sur les machines pour les textiles et le cuir (de 5% à 3.8%), sur les aiguilles de machines à tricoter (de 8% à 5.3%), ainsi que sur les machines pour emballer et pour étiqueter (de 5% à 3.8%).

Appareils électriques et électroniques: Au nombre des produits d'intérêt pour le Canada qui feront l'objet de réductions de la part de la C.E.E. figurent les ordinateurs (de 7% à 4.9%), l'équipement de navigation (de 10% à 6.2%), les machines-outils et les outils à main électriques (de 7% à 4.5%) et les machines à écrire (de 6.5% à 4.6%).

En ce qui a trait au lourd matériel électrique et de télécommunication, les gouvernements et les services publics sont d'importants acheteurs et, par conséquent, les pratiques gouvernementales d'approvisionnement constituent d'importants déterminants d'accès. La C.E.E. ne s'est pas montrée disposée à inclure dans l'Accord sur les marchés publics les organismes qui achètent ce matériel. Le champ d'application de l'accord doit, toutefois être examiné lorsque, après quelques années, on aura eu l'occasion de vérifier son fonctionnement tel que conçu à l'origine. Dans le cas de nombreux participants au NCM, dont les Etats-Unis, le Canada et la C.E.E., certaines concessions tarifaires ont été faites dans ce domaine sous réserve que les organismes gouvernementaux qui achètent du matériel de ce type soient compris, éventuellement, dans le champ d'application de l'Accord sur les marchés publics.

Produits agricoles

La C.E.E., le plus grand marché du Canada pour les produits agricoles, a réduit ses droits de douane sur une gamme limitée, mais importante, de produits agricoles qui, en 1978, ont représenté, en exportations canadiennes, plus de \$140 millions. Comme la C.E.E. n'était préparée à négocier aucun changement fondamental quant à la nature de sa Politique agricole commune, on ne modifiera pas le régime de prélèvements variables à l'importation de la C.E.E., qui continuera de s'appliquer aux importantes exportations canadiennes de grain, particulièrement le blé et l'orge.